



ARRÊTÉ MUNICIPAL

№ 2 0 2 5 1 4 6

Tendant à, temporairement, interdire la circulation et le stationnement pendant le défilé par l'Association Les P'Tits Ecoliers, pour Halloween dans le village.

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

- Vu le Code de la Route,

- Vu le Code de la Voirie Routière,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

- Vu la demande de l'Association Les P'Tits Ecoliers, en date du 06 octobre 2025,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée **DANS LE BOURG** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le **VENDREDI 31 OCTOBRE 2025, de 15 heures 30 à 23 heures, selon les besoins des manifestations.**

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées :

➤ Interdiction de circulation :

- | | |
|---|-------------------------|
| ✚ Rue de la Porte d'en Haut, | ✚ Impasse des Ecoles, |
| ✚ Place des Jardiniers, | ✚ Rue de la Tour, |
| ✚ Grand Rue, | ✚ Rue Sicard, |
| ✚ Place de la Halle, | ✚ Rue du Château d'Eau, |
| ✚ Chemin de l'Aire, | ✚ Route de Marignac, |
| ✚ Place du Paty, sur le parvis du Marché Couvert. | |

➤ **Chemin de la Croix Saint Michel**, de la rue de la Porte d'en Haut au Chemin de l'Aire, sécurisation du trottoir le long du **Foyer Logements**, qui sera réservé au défilé des enfants.

➤ **Mise à disposition de barrières aux divers emplacements, qui seront mises en place et déposées par l'Association au fur et à mesure du défilé :**

- ✚ **Place du Paty**, sur le parvis,
- ✚ **Rue de la Tour**, au niveau de la Place des Jardiniers,
- ✚ **Place de la Halle**, au niveau de la traversée vers le porche,
- ✚ **Rue de la Porte d'en Haut**, au niveau de la Bascule,
- ✚ **Chemin de l'Aire**, au niveau de l'EPHAD Saint-Joseph et du Chemin de la Croix Saint Michel,
- ✚ **Route de Marignac**, au niveau des écluses,
- ✚ **Chemin de la Croix Saint Michel**, tout le long du trottoir longeant le foyer logements jusqu'au Chemin de l'Aire,
- ✚ **Avenue des Pyrénées**, tout le long du trottoir de la Rue du Pic du Cagire à la Rue du Château d'eau.

➤ Les enfants emprunteront **les voies du Lotissement Les Coteaux**, sous la responsabilité de l'Association Les P'Tits Ecoliers, où il sera mis à disposition une barrière et un panneau informant du danger.

- Article 3 :** L'Association Les P'Tits Ecoliers aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.
- Article 4 :** La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services du pôle routier, par l'association.
- Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 7 :** Le Maire,
Le chef de brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères,
L'associations Les P'Tits Ecoliers,
seront destinataires du présent arrêté et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Fousseret, le 17 Octobre 2025

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

